

# Règlement du concours

## "Objectif Oise : Nouveaux regards sur le Centenaire"

Le Département de l'Oise lance un événement en ligne répondant à un double objectif :

- Permettre à chacun d'exprimer son attachement à son territoire en partageant, sur la page Facebook du Département, des clichés autour du Centenaire de la Grande Guerre
- Amener les participants sur les traces du conflit dans l'Oise, les sensibiliser aux commémorations et au devoir de mémoire

La participation à cet événement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et/ou le non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité de valider la participation de celui-ci.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'EVENEMENT

Selon les modalités décrites dans le présent règlement, le Département de l'Oise, situé 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, organise un événement sur sa page

Facebook : <https://www.facebook.com/oise.ledepartement/>

L'événement en ligne est intitulé : "Objectif Oise : Nouveaux regards sur le Centenaire". Celui-ci se déroule du samedi 11 novembre à 00h00 au lundi 11 décembre 2017 à 23h59 et s'adresse à tous les habitants de l'Oise.

Le participant propose une seule et unique œuvre. A la fin de l'événement, l'organisateur classe les photos lauréates selon les catégories du concours : photographie et illustration.

Les membres du jury et leurs familles ne peuvent pas participer à titre personnel à cet événement.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Cet événement en ligne est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous les habitants de l'Oise de plus de 13 ans.

2.2. Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale (disponible sur le site internet : [www.oise.fr](http://www.oise.fr), à envoyer par message privé sur la page Facebook : Oise le Département ou par e-mail remplie et signée à : [contact-web@oise.fr](mailto:contact-web@oise.fr) pour que la photo soit prise en compte).

A défaut, le participant reçoit un message d'erreur infirmant sa participation. Le département se réserve le droit de justifier de cette autorisation pendant l'inscription ou à tout autre moment durant le concours, et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation lors de la remise des prix.

2.3. La participation est nominative, limitée à une seule personne (même prénom nom, même adresse). Il est donc interdit de participer sous plusieurs pseudonymes pour le compte d'autres personnes.

2.4. Le participant doit impérativement transmettre son œuvre via l'**application "Concours photo" déployée sur Facebook**.

L'utilisateur peut charger une œuvre via l'application installée sur la page Facebook du Département (<https://www.facebook.com/oise.ledepartement/>). La candidature est nominative. Chaque participant

doit donc s'inscrire en complétant un formulaire leur demandant de renseigner : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance et catégorie.

Toute œuvre dont l'identité de l'auteur ne peut pas être vérifiée ou dont les informations communiquées sont incomplètes ou non conformes, ne peut pas être prise en compte et entraîne la nullité de la participation.

**2.5.** L'œuvre doit répondre aux caractéristiques suivantes pour pouvoir être sélectionnées dans le cadre d'une exposition à l'Hôtel du Département en 2018 :

- œuvre en haute résolution de moins de 6 Mo. La photographie originale peut être demandée à son auteur si le cliché envoyé a été compressé. Le cliché ne répondant pas à une qualité d'image suffisante (largeur min. : 600px ; hauteur min. : 250 px) n'est pas retenu.
- œuvre conforme au format suivant : JPG ou PNG
- œuvre obligatoirement réalisée dans l'Oise
- œuvre obligatoirement légendée, indiquant le lieu de la prise de vue
- si mineur : autorisation parentale
- aucune inscription ne doit figurer sur le cliché

Dans la catégorie « Photographie », le photomontage n'est pas accepté.

La photographie peut être monochrome ou polychrome.

L'auteur garantit que sa photographie est conforme à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément la photographie.

Seul un travail minimum sur la photographie est autorisé (balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation).

## **ARTICLE 3 : SELECTION**

**3.1.** Le jury est composé d'un Conseiller départemental, président du jury, d'un membre de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) et d'agents du Département de l'Oise.

La composition du jury peut être modifiée à tout moment pour les besoins de cet événement. Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne peut être admis.

Le jury se réunit après le 11 décembre 2017, date de clôture des participations, pour sélectionner :

- Dans la catégorie « Photographie » : un cliché parmi les vingt (20) photographies qui ont récolté le plus grand nombre de « j'aime ».  
Les photos les plus populaires sont exposées dans le hall de l'Hôtel du Département dans le cadre d'une exposition organisée par le Département de l'Oise.
- Dans la catégorie « Illustration » : une illustration parmi les vingt (20) créations qui ont récolté le plus grand nombre de « j'aime ».  
Les illustrations les plus populaires sont exposées dans le hall de l'Hôtel du Département dans le cadre d'une exposition organisée par le Département de l'Oise.

Au préalable, sur la page Facebook du Département, les internautes peuvent voter pour leur photo préférée. Le jury sélectionnera parmi les vingt (20) photographies et les vingt (20) illustrations arrivées en tête des votes, un lauréat dans chaque catégorie.

En cas de résultat ex aequo sur le nombre de votes entre plusieurs participations, le président du jury a voix prépondérante.

**3.2.** Les critères de sélection portent sur les qualités artistiques (esthétisme, pertinence), techniques (cadrage, prise de vue, lumière) ainsi que sur la créativité.

**3.3.** Le Département se réserve le droit de refuser un participant dont le thème ne correspond pas à celui énoncé au sein de l'article 1 et dont les caractéristiques ne correspondent pas à l'article 2-4. Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Le Département de l'Oise se réserve expressément le droit de ne pas publier, sans justification, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image. Le participant est informé que le procureur de la République est avisé sans délai de la connaissance par le Département d'un crime ou délit à l'occasion de cet événement (art. 40 code de procédure pénale).

## **ARTICLE 4 : CALENDRIER**

- 11 novembre : lancement du concours « Objectif Oise »
- Du 11 novembre au 11 décembre : participations au concours et vote des internautes
- Entre le 12 et le 21 décembre : réunion du jury
- 22 décembre à 16h : communication des résultats aux lauréats par mail ou par courrier et annonce des gagnants sur Oise.fr et Facebook
- En février 2018 : remise des prix

## **ARTICLE 5 : LES PRIX**

Les lauréats du concours reçoivent une récompense d'une valeur de 1914 euros à l'occasion de de la cérémonie « L'Oise a du talent » qui aura lieu en février 2018.

Les lauréats participent également à une exposition organisée à l'Hôtel du Département à Beauvais suite à cette cérémonie de remise de prix.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à leur échange ou remplacement.

## **ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNÉES**

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent événement, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données, sont indispensables à la prise en compte de la participation à cet événement conformément aux modalités du présent règlement.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Le participant peut exercer son droit en adressant sa demande par courrier à l'adresse suivante et par mail :

Département de l'Oise

1 rue Cambry

CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex

[contact-web@oise.fr](mailto:contact-web@oise.fr)

## **ARTICLE 7 : AUTORISATION DE PUBLICATION**

### 7.1. Autorisation d'utilisation des photos - Cession non exclusive des droits de représentation et droit de reproduction - article L122-7 et L122-7-1 du code de propriété intellectuelle

Chaque participant en tant qu'auteur d'une création visuelle (photo ou illustration) présentée dans le cadre du concours est titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, consent, comme condition de validité de sa participation à l'événement, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur la page Facebook du Département de l'Oise. Il accepte la publication et l'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent événement.

La cession de ces droits concerne exclusivement l'utilisation de l'œuvre par le Département sur :

- les publications du Département en lien avec l'événement "Objectif Oise" : page Facebook, site internet du Département, compte Instagram et Twitter du Département et le magazine de l'Oise
- l'ensemble des supports de promotion de l'opération.

L'auteur autorise également à titre gracieux le Département à exposer son œuvre à l'Hôtel du Département pendant toute la durée de l'exposition.

Au titre de l'article L 121-1, le participant reste par ailleurs pleinement propriétaire de son œuvre, le droit moral étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

La mention du nom de l'auteur figure dans une nomenclature sauf si ce dernier souhaite rester anonyme.

Au surplus, l'utilisation de photographies centrées sur un immeuble (identifiable) nécessite l'autorisation de l'architecte (ou de ses ayants-droits). Le droit d'auteur de l'architecte prend fin 70 ans après l'année de son décès (article L. 123-1 du code de propriété intellectuelle).

La cession est valable deux (2) ans à compter du 12 décembre 2017 et pour le monde entier.

### 7.2. Autorisations relatives aux personnes et bien représentés sur les photos - Droit à l'image et respect de la vie privée

La photographie étant communiquée au Département aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 8.1., il convient que le participant déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur son œuvre et en être l'auteur.

Le participant s'engage aussi à respecter le droit des personnes photographiées, et à obtenir en conséquence leur accord pour leur participation au concours et l'exposition de son œuvre. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Département de l'Oise du respect de ces obligations, il doit être en possession de toutes les autorisations nécessaires. Un exemple d'autorisation est disponible en téléchargement sur le site internet : [www.oise.fr](http://www.oise.fr).

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS MATERIELLES**

Le participant doit financer lui-même son matériel photographique et tous les autres frais liés à la participation à cet événement. Le Département de l'Oise prend à sa charge : les frais de tirage et d'encadrement des photos primées dans le cadre de l'organisation d'une exposition.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS**

La participation à cet événement implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de

participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de cet événement et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement de cet événement ou qui viole les règles imposées par celui-ci.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de cet événement.

La participation à cet événement implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet, y compris de la soumission, notamment sur les réseaux sociaux
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'événement
- de tout dysfonctionnement de Facebook affectant le bon déroulement de l'événement
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'événement ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger, contre toute atteinte, ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion et la participation de toute personne à cet événement se fait sous son entière responsabilité. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Dans le cadre de cet événement, le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et le Département de l'Oise, y compris s'ils ne sont pas acceptables.

Le Département de l'Oise peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son œuvre en compte.

En cas de doute sur l'identité du participant, le Département de l'Oise s'autorise à vérifier ses dires, soit en consultant son profil Facebook, soit en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

Le Département se réserve le droit d'annuler cet événement et d'en modifier les finalités si des circonstances particulières l'imposent.

Le réseau social Facebook n'est pas associé à une quelconque promotion de cet événement, ni ne le gère, ni ne le sponsorise. Sa responsabilité ne peut pas être recherchée en cas de non-respect des règles.

En outre, le participant consent au respect des conditions générales d'utilisation de Facebook, Instagram et Tweeter.

### **Article 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

La participation à cet événement implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de cet événement.

Règlement disponible sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr) ou au 03 44 06 60 60.